

Caen, le 1er avril 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Organisation du fonctionnement des marchés de plein air dans le département du Calvados

Dans le cadre du plan d'urgence sanitaire et pour faire face à l'épidémie contre la Covid-19, le préfet du Calvados a pris un arrêté réglementant l'organisation du fonctionnement des marchés de plein air dans le département du Calvados.

Sans préjudice des autres mesures réglementaires, dans tous les marchés de plein air, organisés dans le département du Calvados, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre :

- seuls les commerces alimentaires, les commerces proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières ainsi que les commerces proposant la vente de livres ou de disques sont autorisés
- le port du masque est obligatoire par le public et par les exposants ;
- chaque commerçant devra s'assurer du respect d'une distance d'au moins un mètre entre ses clients au sein de la file d'attente ;
- chaque stand devra être espacé d'au moins 4 mètres par rapport au stand lui faisant face et de 2 mètres par rapport aux stands situés à sa gauche et à sa droite.

L' arrêté s'applique du mardi 6 avril 2021 au dimanche 16 mai 2021 inclus, dans tout le département.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication

Tél: 02 31 30 66 05

Mél: pref-presse@calvados.gouv.fr

